



Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

N° 2025-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 1
Absents excusés non
représentés : 1
Absents non excusés
non représentés : 2
Votant : 12

Date de la convocation le 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absent excusé et représenté : Annie PUJOL-DURAND procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Sophie PLA -BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2026, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2025, avant le vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – restes à réaliser 2025 (projet Cheminement village Tr1) : 131 374 €



(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », des Restes à réaliser « RAR », des reports et des dépenses imprévues)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **32 843 €** (< 25% x 131 374 €.)

Les dépenses d'investissement concernées figurent au **chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au chapitre 21 « **Immobilisations corporelles** » pour un montant de **32 843 euros**.

Vote : Pour : 12
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 10/12/2025
Et de la Publication, le 10/12/2025
A Estancarbon le 10/12/2025



Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

N° 2025-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 1
Absents excusés non
représentés : 1
Absents non excusés
non représentés : 2
Votant : 12

Date de la convocation le 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absent excusé et représenté : Annie PUJOL-DURAND procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Sophie PLA -BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 3 - Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réajuster les comptes de charges de personnel en cette fin d'année.

Le budget étant provisionné au plus près lors de son élaboration il convient de ré approvisionner certains comptes.

Pour l'année 2025, ce montant s'élève à **2 505 euros**, il convient d'approvisionner les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement (**partie dépense**).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 505.00 €	2 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite.

Vote : Pour : 12
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 10/12/2025
Et de la Publication, le 10/12/2025
A Estancarbon le 10/12/2025

N° 2025-23

Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés
représentés : 1
Absents excusés non
représentés : 1
Absents non excusés
non représentés : 2
Votant : 12

Date de la convocation le 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absent excusé et représenté : Annie PUJOL-DURAND procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Sophie PLA -BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération du RIFSEEP n°2025-17 du 26 septembre 2025

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération du 26 septembre 2025 n°2025-17 ayant pour objet « Mise en place du RIFSEEP /Renouvellement », des modifications doivent y être apportées sur la mise en forme, à savoir :

- **Partie réglementaire** : « Vu le code général de la fonction publique » est modifié par :
 - Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4
- **Article 1** : Les bénéficiaires : « Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteurs territoriaux
 - Secrétaire de Mairie
 -
 - Il convient de supprimer « Secrétaire de mairie », cela correspondant à une fonction
- **Critères d'évaluation ISFE** « Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagement,)

Le contrôle de légalité estime désormais que le critère valorisant les fonctions de régisseur, ne peut plus apparaître dans les délibérations dès lors que l'indemnité de maniement de fonds est devenue cumulable avec le RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 031-213101751-20251208-202523-DE



- Il convient de supprimer le critère « régie » valorisant les fonctions de régisseur.
- **Article 6 : Tableau « Filière Technique »**
 - Il convient de faire un tableau distinct par cadre d'emploi. Le tableau a été modifié en ce sens

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de la délibération n° 2025-17 ayant pour objet - Mise en place du RIFSEEP /Renouvellement
- **DIT** que les autres articles figurant dans la délibération n° 2025-17 demeurent inchangés

Vote : Pour : 12
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 10/12/2025
Et de la Publication, le 10/12/2025
A Estancarbon le 10/12/2025